



07 AOUT 2026

162794

Lettre circulaire relative à la déclaration des états réglementaires par les intermédiaires d'assurances.

Mesdames, Messieurs les représentants responsables des intermédiaires d'assurances et les agents d'assurances personnes physiques

Il m'a été donné de constater que certains intermédiaires d'assurances ne transmettent pas à l'Autorité, dans les délais prévus par la réglementation, les états réglementaires.

À cet égard, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article 136 de la circulaire du Président de l'Autorité n° 01/AS/19, les intermédiaires d'assurances sont tenus de communiquer à l'Autorité, via la plateforme électronique mise à leur disposition, au plus tard le 30 avril de chaque année, les documents et informations suivants :

- La liste de leur personnel ;
- La liste des démarcheurs avec lesquels ils collaborent, le cas échéant ;
- la liste des personnes physiques prévues au 7) du B) de l'article 120 de la circulaire précitée ;
- L'extrait des grandes masses du bilan et du compte de produits et charges (CPC) de l'exercice précédent ;
- L'extrait de la fiche anthropométrique ou du casier judiciaire datant de moins de trois mois, concernant l'agent personne physique et le représentant responsable de l'agent personne morale ou de la société de courtage ;
- L'attestation d'assurance justifiant que l'obligation d'assurance de responsabilité civile prévue à l'article 303 de la loi n° 17-99 portant code des assurances est satisfaite.

Je vous rappelle également que les intermédiaires d'assurances qui ne procèdent pas, dans les délais impartis, à la transmission des documents susvisés s'exposent, dans chaque cas, à l'application d'une amende administrative de cinq cents (500) dirhams par jour de retard, conformément aux dispositions de l'article 323 de la loi précitée.

Aussi, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les délais de transmission desdits états réglementaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Abderrahim CHAFFAI